



VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Modification des tarifs 2022 :
Mise à disposition de la salle
des Commards**

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment son article
L.2122.22.,
VU la délibération du Conseil Municipal du
25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs
au Maire
VU la délibération n°21.03.05.45 du 3 mai 2021
relative à la construction d'une salle polyvalente
aux Commards

DECIDE :

Article 1 : La décision des tarifs est complétée comme suit :

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES	
Salle des Commards	
Pour les associations	
Manifestations / Réunions	70 €/ journée (35 €/demi-journée)
Assemblée générale annuelle	Gratuit
Pour les habitants et structures de la Commune (uniquement le weekend et jours fériés)	200 €/journée
Caution	500 €

Ces conditions sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2022

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du contrôle de légalité :

- Culture
- Trésorerie,
- Services des Finances,
- Moyens Généraux.

Fait à Dole, le 28/07/2022

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20220729-2322022CULT-AU
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022